



**Arrêté temporaire n°2026-244  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**DEPOSE DE LA BASE VIE - EHPAD  
RUE LECHAPTOIS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 20/05/2026 émise par l'entreprise CMEG (ZA DE CARDONVILLE RUE COMPAGNIE D 14740 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE) et/ou de ses sous-traitants aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de retrait de la base vie du chantier de construction de l'EHPAD à l'aide de camions-plateaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LECHAPTOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 03/06/2026, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES HENRI FLEURY et EUGENE LEMAITRE :

- Le stationnement des véhicules sera interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation sera interdite, ponctuellement, sur la voie située du côté des numéros impairs (côté Hôpital) ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CMEG. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.


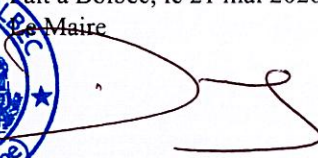
**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 mai 2026  
Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- CMEG
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*